

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ
DU JEUDI 23 JUILLET 2020**

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :

18 juillet 2020

Date d'affichage du compte-rendu de la réunion :

27 juillet 2020

Etaient présents : B. CHEVESTRIER - N. BEAUDOIN - P. NOEL - E. FLAUX - I. GAUTIER
M. MARDELE - F. LE MOUEL - D. GARNIER - G. BRIENS - A. HOUET – M. DI MAMBRO
M. LETONDEUR

Etaient absents excusés :

M. GUILARD ayant donné pouvoir à A. HOUET
J. LINAY ayant donné pouvoir à N. BEAUDOIN
O. LE NORMAND ayant donné pouvoir à B. CHEVESTRIER
K. STEPHEN ayant donné pouvoir à I. GAUTIER
M. GRIGNON ayant donné pouvoir à M. DI MAMBRO
J. POUPART ayant donné pouvoir à M. LETONDEUR
P. GODAYOL

Secrétaire de Séance : G. BRIENS

POINT 1 : Convention ASE

Une convention a été signée entre l'ASE et la commune d'Ercé près Liffré en 2001. Elle a pour but de financer :

- l'encadrement des jeunes assurés par des professionnels de l'animation sportive ;
- le financement de la formation des futurs cadres pour les jeunes ;
- l'achat de matériel affecté au bon fonctionnement des sections jeunes.

Proposition est faite de reconduire cette convention pour l'année 2020 pour un montant de 3500 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord pour reconduire cette subvention pour l'année 2020 pour un montant de 3 500 €.

POINT 2 : Fournitures Scolaires École Paul-Émile Victor

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant des fournitures scolaires au profit de l'école Paul Emile VICTOR.

Pour rappel, en 2019, ce montant était détaillé comme suit :

- 216 élèves x 35 = 7560,00€
- Livres et jeux : 2500,00€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité fixe pour l'année 2020, le montant des dépenses de fournitures scolaires de l'École Paul Emile Victor selon les règles suivantes :

- 198 élèves x 35 € = 6 930 €
- Livres et jeux : 2 500 €.

POINT 3 : Tarifs municipaux

Concernant les tarifs de location de salle, proposition est faite de maintenir les tarifs actuels. Une actualisation sera faite lors du budget 2021.

Concernant les tarifs périscolaires, proposition est faite de maintenir les tarifs actuels en attendant le travail qui va être produit sur ces tarifs à l'occasion du transfert de compétence Enfance Jeunesse.

Le conseil Municipal valide ces propositions.

POINT 4 : Désignations des membres de la CCID

L'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI),
- détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code) • elle

participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;

- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du Livre des procédures fiscales).

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation voire des rénovations conséquentes.

La « liste 41 bâtie » recense tous les locaux de la commune pour lesquels un changement a été pris en compte par le centre des impôts foncier depuis la précédente session de la CCID. Elle présente pour chacun d'entre eux l'évolution de son évaluation.

Sa transmission à la commission permet à celle-ci de s'assurer que toutes les modifications des propriétés bâties de la commune ont été portées à la connaissance de l'administration fiscale et que tous les changements ont été correctement évalués par celle-ci.

Outre ce rôle d'information de l'administration fiscale en ce qui concerne les changements relatifs aux propriétés bâties et non bâties de la commune, la CCID doit :

- émettre un avis sur les nouvelles valeurs locatives qui lui sont présentées ;
- prendre une décision en ce qui concerne les données révisées proposées par les services.

Cette double mission relative aux données fiscales présentées sur la « liste 41 » découle des dispositions de la loi n° 90-669 du 30 juillet 1990.

La « liste 41 non bâtie » concerne les changements affectant les propriétés non bâties, notamment les changements de nature de culture. Les relations avec les CCID sont assurées par voie écrite, en particulier dans tous les cas où la session de la commission s'effectue hors la présence du représentant de l'administration fiscale.

L'intervalle entre chaque passage en commune est déterminé en fonction des enjeux locaux.

A l'issue de l'examen de cette liste par la CCID (en présence ou non de l'administration fiscale), les observations éventuelles de la commission seront portées sur les deux bordereaux d'accompagnement de la liste qui, dans tous les cas, devront être renvoyés, accompagnés des « listes 41 bâties et non bâties », au centre des impôts foncier afin de l'informer du résultat des travaux de la CCID.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, ceux-ci étant désignés par la Direction Régionale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de veiller à ce que les différentes catégories de contribuables (commerçants et industriels, propriétaires urbains ou ruraux, chargés de famille, ...) soient équitablement représentées au sein de la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Monsieur Le Maire est président de droit de cette commission.

Monsieur le Maire propose 24 noms.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord pour les 24 noms proposés. (La liste est jointe en annexe à la présente délibération).

POINT 5 : Compte Administratif 2019 : Affectation des résultats 2019

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que le compte administratif 2019 du budget Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de :

215 749,97 €

et que le compte administratif 2019 du budget Assainissement fait apparaître un excédent de fonctionnement de :

93 731,37 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide d'affecter les résultats de fonctionnement 2019 du Budget Commune et du Budget Assainissement comme suit :

Report en fonctionnement R 002 : 309 481,34 €.

POINT 6 : Budget Primitif Commune 2020

Monsieur Eric FLAUX, Adjoint aux finances, présente le Budget Primitif 2020 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement : 1 634 477,74 €

Investissement : 781 114,17 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à la majorité absolue (1 abstention de Mr Poupart) adopte le Budget Primitif 2020 de la commune tel que présenté.

POINT 7 : Budget Primitif ZAC 2020

Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire, présente le Budget Primitif 2020 de la ZAC qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement : 2 109 812,36 €

Investissement : 2 293 309,61 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à la majorité absolue (1 abstention de Mr Poupart) adopte le Budget Primitif 2020 de la ZAC tel que présenté.

POINT 8 : Création d'un emploi de second de cuisine

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget adopté par délibération

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°17.01.17-1 du 4 mars 2017 et n°19.09.17-15 du 19 septembre 2017,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'agent d'entretien au sein du restaurant scolaire (second de cuisine)

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ d'un agent par voie de mutation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent de second de cuisine à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions d'agent de restauration à compter du 23 juillet 2020.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Adjoint Technique Territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans ce secteur.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique Territorial. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **d'adopter la proposition de Monsieur le Maire**
- **de supprimer le poste d'Agent d'Entretien**
- **de modifier le tableau des emplois**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 23 juillet 2020.**

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POINT 9 : Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n°17.01.17-1 du 4 mars 2017 et n°19.09.17-15 du 19 septembre 2017,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité dans les différents services

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 368

Il sera pris en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **d'adopter la proposition du Maire**
- **de modifier le tableau des emplois**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 23 juillet 2020**

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

POINT 10 : Transfert compétence enfance jeunesse - Approbation de la convention de prestation de services relative à la gestion du temps extrascolaire sur les périodes de vacances scolaires : ALSH Ercé Près Liffré

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment l'article 4 qui autorise l'exécutif à ne pas saisir les commissions consultatives visées à l'article L. 2121-22 du CGCT ;

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article 2 relatif au mandat des conseillers communautaires ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5214-16-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu La délibération du 28 décembre 2018 (2018/170), actant la modification statutaire au titre des compétences facultatives sur le domaine de l'enfance jeunesse ;

Vu la délibération du conseil municipal de Liffré n° DCM2019.097 du 21 mai 2019 relative aux tarifs applicables à ses structures ;

- VU la délibération du conseil municipal d'Ercé-près-Liffré n°090719 du 9 juillet 2019 relative aux tarifs applicables à ses structures ;
- VU la délibération du conseil municipal de La Bouëxière du 21 mai 2019 relative aux tarifs applicables à ses structures ;
- VU la délibération du conseil municipal de Chasné-sur-Illet n°2019 – 54 du 23 mai 2019 et n° 2019-97 du 24 septembre 2019 relative aux tarifs applicables à ses structures ;
- VU l'avis Favorable des bureaux communautaire du 28 Avril 2020 et du 2 Juin 2020

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Par délibération du 28 décembre 2018 (2018/170), le conseil communautaire a validé la modification statutaire au titre des compétences facultatives comme suit :

- Création, gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) au titre des petites et grandes vacances, implantés sur le territoire communautaire à compter du 01^{er} jour de la rentrée scolaire de septembre 2020.

Etant précisé que le mercredi reste de la compétence municipale durant les périodes scolaires I

- Création, gestion, aménagement et entretien des espaces jeunes, implantés sur le territoire communautaire à compter du 01^{er} septembre 2020
- Cette modification statutaire a été l'occasion de rappeler que le transfert de compétence a pour objectif de construire une politique enfance/jeunesse ambitieuse et harmonisée à l'échelle communautaire tout en veillant à s'appuyer sur les singularités et spécificités des approches pédagogiques portées aujourd'hui par les communes.

De septembre 2019 à mars 2020, les communes, leurs équipes jeunesse et les élus ont été sollicités pour construire en commun les contours et les modalités pratiques de cette prise de compétence.

Quatre communes sont directement impactées par cette prise de compétence : Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré, La Bouëxière et Liffré.

Des bureaux communautaires ont jalonné le processus actant au fur et à mesure les décisions prises sur le transfert permettant d'en dessiner les contours qui respectent l'objectif principal d'une ambition politique territoriale au service des projets communaux et inversement.

La période du second trimestre 2020 devait permettre de finaliser par des rencontres communes/communauté de communes les aspects pratiques et juridiques de ce transfert.

Par ailleurs, les différentes instances de dialogue social propres à chaque collectivité (Comité technique) devaient être informées des modalités administratives relatives au transfert des agents.

La mise en place du confinement, au niveau national lié à l'épidémie de COVID-19 à partir du 16 mars dernier et sa continuité partielle jusqu'au 2 Juin 2020 n'ont pas permis de mener à bien l'ensemble des démarches permettant d'assurer que toutes les conditions énoncées ci-dessus soient remplies.

Au regard de l'intérêt d'une politique jeunesse territorialisée et du consensus qui s'était fait jour en 2018 pour activer ce transfert de compétence, les élus communautaires ont souhaité que le transfert puisse avoir lieu selon le calendrier initial prévu.

En vertu de l'article L.5214-16-1 du CGCT, « *la Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les EPCI, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.*

Il est dès lors proposé de recourir aux dispositions du CGCT susmentionnées qui habilitent les communes à exercer une mission de prestation de services pour la gestion de la compétence enfance jeunesse tel que définie par les statuts communautaires.

Cette logique de prestation de service des communes concernées vers l'intercommunalité permettra d'assurer la continuité du service public sur LIFFRE-CORMIER Communauté et au transfert de compétences de se réaliser conformément aux statuts communautaires.

Cette mission de prestation de service, actant une délégation temporaire de la gestion de la compétence enfance jeunesse communautaire, se déroulera sur la période du 01^{er} Septembre 2020 au 31 décembre 2020 pour les espaces jeunes et du 01^{er} septembre 2020 au 04 janvier 2021 pour les ALSH (date de fin des vacances scolaires).

Les conventions permettront de définir les modalités d'intervention des quatre communes concernées, auprès de LIFFRÉ-CORMIER Communauté et les moyens alloués pour l'exercice de la prestation temporaire qui leur est dévolue.

Il est précisé que les tarifs applicables pour chaque structure sont ceux votés par le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté, compétente en la matière à compter du 1^{er} septembre 2020.

Après accord avec les communes, il a été convenu que les politiques tarifaires seraient identiques à celles appliquées au cours de l'exercice 2019-2020 par les communes. Pour fixer ses tarifs applicables du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020, Liffré-Cormier communauté se réfère donc aux délibérations visées préalablement et s'engage à appliquer les mêmes taux et modalités de calcul.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **D'ACTER le transfert de compétence selon le calendrier prévu aux statuts de la communauté de communes**
- **DE VALIDER le recours aux dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT,**
- **DE VALIDER la convention soumise à son approbation pour les activités des Alsh durant les vacances scolaires**
- **D'APPROUVER les modalités de calcul des tarifs et leur application sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020 ;**
- **D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE à signer la convention de prestation de service relative à la gestion du temps extrascolaire sur les périodes de vacances scolaires, ainsi que tout avenant éventuel, et tous les documents nécessaires à son application.**

POINT 11 : Transfert compétence enfance jeunesse - Approbation de la convention de prestation de services relative à la gestion de l'espace jeunes communautaire

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment l'article 4 qui autorise l'exécutif à ne pas saisir les commissions consultatives visées à l'article L. 2121-22 du CGCT ;

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article 2 relatif au mandat des conseillers communautaires ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5214-16-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU La délibération du 28 décembre 2018 (2018/170), actant la modification statutaire au titre des compétences facultatives sur le domaine de l'enfance jeunesse ;

VU la délibération du conseil municipal de Liffré n° DCM2019.097 du 21 mai 2019 relative aux tarifs applicables à ses structures ;

VU la délibération du conseil municipal d'Ercé-près-Liffré n°090719 du 9 juillet 2019 relative aux tarifs applicables à ses structures ;

VU la délibération du conseil municipal de La Bouëxière du 21 mai 2019 relative aux tarifs applicables à ses structures ;

VU la délibération du conseil municipal de Chasné-sur-Illet n°2019 – 54 du 23 mai 2019 et n° 2019-97 du 24 septembre 2019 relative aux tarifs applicables à ses structures ;

VU l'avis Favorable des bureaux communautaire du 28 Avril 2020 et du 2 Juin 2020

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 28 décembre 2018 (2018/170), le conseil communautaire a validé la modification statutaire au titre des compétences facultatives comme suit :

- Création, gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) au titre des petites et grandes vacances, implantés sur le territoire communautaire à compter du 01^{er} jour de la rentrée scolaire de septembre 2020.

Etant précisé que le mercredi reste de la compétence municipale durant les périodes scolaires I

- Création, gestion, aménagement et entretien des espaces jeunes, implantés sur le territoire communautaire à compter du 01^{er} septembre 2020

Cette modification statutaire a été l'occasion de rappeler que le transfert de compétence a pour objectif de construire une politique enfance/jeunesse ambitieuse et harmonisée à l'échelle communautaire tout en veillant à s'appuyer sur les singularités et spécificités des approches pédagogiques portées aujourd'hui par les communes.

De septembre 2019 à mars 2020, les communes, leurs équipes jeunesse et les élus ont été sollicités pour construire en commun les contours et les modalités pratiques de cette prise de compétence.

Quatre communes sont directement impactées par cette prise de compétence : Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré, La Bouëxière et Liffré.

Des bureaux communautaires ont jalonné le processus actant au fur et à mesure les décisions prises sur le transfert permettant d'en dessiner les contours qui respectent l'objectif principal d'une ambition politique territoriale au service des projets communaux et inversement.

La période du second trimestre 2020 devait permettre de finaliser par des rencontres communes/communauté de communes les aspects pratiques et juridiques de ce transfert.

Par ailleurs, les différentes instances de dialogue social propres à chaque collectivité (Comité technique) devaient être informées des modalités administratives relatives au transfert des agents.

La mise en place du confinement, au niveau national lié à l'épidémie de COVID-19 à partir du 16 mars dernier et sa continuité partielle jusqu'au 2 Juin 2020 n'ont pas permis de mener à bien l'ensemble des démarches permettant d'assurer que toutes les conditions énoncées ci-dessus soient remplies.

Au regard de l'intérêt d'une politique jeunesse territorialisée et du consensus qui s'était fait jour en 2018 pour activer ce transfert de compétence, les élus communautaires ont souhaité que le transfert puisse avoir lieu selon le calendrier initial prévu.

En vertu de l'article L.5214-16-1 du CGCT, « *la Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les EPCI, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.*

Il est dès lors proposé de recourir aux dispositions du CGCT susmentionnées qui habilitent les communes à exercer une mission de prestation de services pour la gestion de la compétence enfance jeunesse tel que définie par les statuts communautaires.

Cette logique de prestation de service des communes concernées vers l'intercommunalité permettra d'assurer la continuité du service public sur LIFFRE-CORMIER Communauté et au transfert de compétences de se réaliser conformément aux statuts communautaires.

Cette mission de prestation de service, actant une délégation temporaire de la gestion de la compétence enfance jeunesse communautaire, se déroulera sur la période du 01^{er} Septembre 2020 au 31 décembre 2020 pour les espaces jeunes et du 01^{er} septembre 2020 au 04 janvier 2021 pour les ALSH (date de fin des vacances scolaires).

Les conventions permettront de définir les modalités d'intervention des quatre communes concernées, auprès de LIFFRE-CORMIER Communauté et les moyens alloués pour l'exercice de la prestation temporaire qui leur est dévolue.

Il est précisé que les tarifs applicables pour chaque structure sont ceux votés par le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté, compétente en la matière à compter du 1^{er} septembre 2020.

Après accord avec les communes, il a été convenu que les politiques tarifaires seraient identiques à celles appliquées au cours de l'exercice 2019-2020 par les communes. Pour fixer ses tarifs applicables du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre

2020, Liffré-Cormier communauté se réfère donc aux délibérations visées préalablement et s'engage à appliquer les mêmes taux et modalités de calcul.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'ACTER le transfert de compétence selon le calendrier prévu aux statuts de la communauté de communes
- DE VALIDER le recours aux dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT,
- DE VALIDER la convention soumise à son approbation pour les activités de l'Espace Jeunes
- D'APPROUVER les modalités de calcul des tarifs et leur application sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020 ;
- D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE à signer la convention de prestation des services relative à la gestion de l'espace jeunes, ainsi que tout avenant éventuel, et tous les documents nécessaires à son application.

POINT 12 : Décisions prises dans le cadre des délégations

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) : renonciation à exercer le droit de préemption urbain

En application de l'article L2122-23-15°, Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées ci-après ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) :

Référence	Adresse	Contenance	Date DIA	Date Arrêté
Cadastrale				
<u>AB557</u>	<u>22b avenue de l'église</u>	<u>578 m²</u>	<u>29/06/2020</u>	<u>09/07/2020</u>
<u>AB404</u>	<u>5 placis du Mez</u>	<u>521 m²</u>	<u>23/06/2020</u>	<u>09/07/2020</u>
<u>AC71</u>	<u>29 avenue de l'Illet</u>	<u>800 m²</u>	<u>12/06/2020</u>	<u>29/06/2020</u>
<u>B1144</u>	<u>28 rue de Fougères</u>	<u>597 m²</u>	<u>22/06/2020</u>	<u>30/06/2020</u>
<u>AB369</u>	<u>4 rue Paul Sébillot</u>	<u>452 m²</u>	<u>06/07/2020</u>	<u>09/07/2020</u>

POINT 13 : Questions diverses

Visites de sécurité de la salle des sports et de la salle des fêtes

SALLE DES FÊTES : VISITE Sous com incendie du 22/07/20

- Bornes incendie à 198 m de distance. Pour être en conformité avec la réglementation , prévoir une BI à 120 m maximum (B.I. de 60 m /cube sous 1 Bar minimum) et optimiser le champ de couverture. (prévoir un CTRL du réseau incendie de la commune.
- En cas de location prévoir recommandation MS 46 (Incendie) annexé à la convention.
- Contrat de chauffage non répertorié – Dernier passage 2019 ? non renseigné sur cahier de chaufferie et registre de sécurité.
- Prévoir CTRL d'étanchéité des réseaux gaz.
- Prévoir Maintenance VMC.
- Prévoir CTRL des équipements de cuisine au gaz.
- Absence de CTRL de la hotte cuisine
- Sicli 1 BAES HS et autonomie des BAES insuffisante.
- Remise à niveau conformité électrique (échauffement prises – inversions sur 2 départs dont VMC à voir rapport qualiconsult)
- Téléphone fixe hors service (A remettre en état ou dispositif de compensation)

- Signalétique BG incendie , panneaux infos incendie , signalétique coupure urgence NRJ chaufferie absentes
- Alimentation électrique ballon ECS à gaz à mettre en conformité (suppression rallonge provisoire)
- Coffret de coupure gaz à remplacer ou remise en état (« verre dormant » en plexiglas fin afin de limiter le vandalisme).

Commission de décision le 11/08/20 : Avis DEFAVORABLE pour les motifs ci-dessus dont certains n'ont pas été résolu depuis 2015.

SALLE DES SPORTS : VISITE Sous com incendie du 22/07/20

- CTRL qualiconsult électricité antérieur à 1an
- Fournir document CTRL gaz (aérotherme salles)
- Eclairage ambiance gymnase défectueux et 1 bloc à refixer.
- Porte secours salle danse HS (mécanisme réparé le jour même par ST local)
- Signalétique des coupures Gaz /élect. . A installer.
- Limiter le stockage à potentiel calorifique dans l'espace jeune (Papier, carton , produits)
- Suppression rideau porte vitrée accès extérieur (remplacer par film adhésif occultant)
- Alarme T4 batterie HS (Absence de fonctionnement en coupure alimentation) Ligne B.G. en défaut (réparation effectuée ce jour par M. NOËL).
- Coffret coupures Gaz à remettre en état.
- Mettre à jour le registre de sécurité

Commission de décision le 11/08/20 : Avis DEFAVORABLE pour les motifs ci-dessus .

Embauche d'un second de cuisine

Entretiens le 15 juillet avec 3 personnes. Un jeune cuisinier a été retenu à l'unanimité : il a une expérience certaine et reconnue sur le poste et peut assumer les services seul lorsqu'Alice est absente.

Rencontre Optima DSI

- Mardi 21 juillet : suite à des difficultés ponctuelles récurrentes à accéder au cloud de la mairie et à l'absence d'information sur l'architecture réseau et système nous avons rencontré la société Optima DSI qui est en charge du dossier pour obtenir les informations manquantes et rétablir un dialogue avec l'entreprise.

Rencontre Lemée TP : intérêts moratoires

Commande de masques

Liffre-Cormier communauté envisage de procéder à l'acquisition de 4 000 masques chirurgicaux supplémentaires très prochainement afin de se constituer un stock d'avance et alors même qu'une 2^{ème} vague d'épidémie paraît probable d'ici l'automne prochain.

Dans cette perspective, merci de m'indiquer **d'ici vendredi 24 juillet** :

1. Si vous êtes intéressés pour intégrer une commande groupée
2. Dans l'affirmative, de préciser le volume souhaité
3. D'indiquer si nous disposons déjà de fournisseurs référencés.

Demande de Rendez-vous Cabinet Le Faucheur

Une demande de RV a été formulée pour le cabinet d'architecte qui a travaillé sur le projet d'extension d'école et qui n'a plus de nouvelles de la mairie depuis le 25 février 2019.

Nous essayons de prévoir un RV pour la semaine prochaine.

Réunion de travaux du quartier de la Nozanne

Une réunion a eu lieu le jeudi 23 juillet pour faire le point du dossier et envisager la réception des travaux.

Information sur l'exposition Bridor

- Du 17 au 22 septembre – Relais des Cultures
- Jeudi, Vendredi, Lundi, Mardi de 13h30 à 17h30 • Permanence le lundi 21 de 14h à

17h

Installée en Bretagne depuis 1988, la société Bridor fabrique des produits de boulangerie et de pâtisserie dédiés aux professionnels.

Elle a pour projet de construire **une nouvelle usine de production sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté. Son choix s'est porté sur le secteur de Sévailles 2, à Liffré, dans le prolongement du parc d'activités de Sévailles situé au pied de l'échangeur n° 27 de l'A84.**

En raison du montant de l'investissement, la société Bridor est dans l'obligation de rendre public son projet. Parallèlement et pour permettre l'installation de cette usine, **Liffré-Cormier communauté doit mener une procédure de déclaration de projet pour modifier le Plan Local d'Urbanisme de Liffré.**

Liffré-Cormier Communauté et la société BRIDOR ont fait le choix de saisir ensemble la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Celle-ci a décidé de l'organisation d'une concertation préalable unique du public pour ces deux projets :

- Déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU sur la commune de Liffré pour le secteur de Sévailles 2
- Création d'une nouvelle unité de production industrielle

Deux garantes dont le rôle est de faciliter et de s'assurer du bon déroulement du processus de concertation ont été désignées.

La concertation se déroulera du 24 août au 30 septembre 2020.

Elle offre à tous la possibilité de s'informer et de s'exprimer.